



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN
Service Gains d'efficacité et appels d'offres publics

Guide du 1 mars 2025

Gains d'efficacité par les fournisseurs d'électricité

Annonce des mesures antérieures (2022 – 2024)

Date : mars 2025

Lieu : Berne

Office fédéral de l'énergie OFEN

Pulverstrasse 13, CH-3063 Ittigen ; adresse postale : CH-3003 Berne

Interlocuteur pour toute question :

Bureau pour les gains d'efficacité par les fournisseurs d'électricité

c/o CimArk SA

Tél. +41 58 332 22 83

info@effel.ch

Table des matières

1	Introduction	4
2	Mesures antérieures	4
2.1	Prise en compte des mesures	4
2.2	Économies d'électricité comptabilisables.....	5
3	Annonce	5
3.1	Formulaire PrivaSphere™	5
3.1.1	Champs de saisie	8
3.2	Exemple	10
3.3	Questions et Renseignements.....	10

1 Introduction

Les fournisseurs d'électricité peuvent déclarer à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) jusqu'au 30 avril 2025 les mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique qu'ils ont mises en œuvre auprès des consommateurs finaux en Suisse entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024. Pour garantir la sécurité du transfert des documents, l'OFEN met à disposition sur son site Internet un formulaire électronique (PrivaSphere™). Ce guide explique en détail les informations requises ainsi que le formulaire mis à disposition. Le guide complète la Directive sur les gains d'efficacité des fournisseurs d'électricité, qui est publiée sur le site Internet de l'OFEN¹.

2 Mesures antérieures

L'objectif de la prise en compte des mesures mises en œuvre avant le début de l'application des gains d'efficacité, début 2025, est de reconnaître les efforts passés des fournisseurs d'électricité. Il peut s'agir d'efforts passés qui ont été entrepris activement, par exemple sur la base d'un mandat politique, par le biais de conseils ou de subventions pour des mesures d'efficacité. Les fournisseurs d'électricité qui souhaitent que des mesures soient prises en compte doivent donc avoir déployé des efforts en ce sens, afin que ces mesures soient mises en œuvre par les consommateurs finaux. Les mesures qui sont mises en œuvre de manière indépendante par les consommateurs finaux et non par un fournisseur ne sont pas considérées comme des mesures antérieures éligibles.

2.1 Prise en compte des mesures

Pour être prise en compte dans la réalisation de l'objectif, toute mesure d'efficacité doit notamment remplir les conditions suivantes (Art. 51b OEne RS 730.01) :

- a) Elle doit s'appuyer sur les meilleures technologies disponibles sur le marché. La solution mise en œuvre doit donc présenter une efficacité énergétique supérieure aux solutions usuelles dans la branche. Les exigences propres à chaque technologie sont décrites dans les protocoles spécifiques à chaque mesure (voir chapitres 3.2 et 3.3 de la Directive)
- b) Les économies d'électricité doivent pouvoir être établies au moyen d'une mesure physique des consommations d'électricité ou se fonder sur un calcul et des hypothèses argumentées et scientifiques.

Les mesures de gains d'efficacité suivantes ne peuvent être prises en compte (art. 51c, OEne RS 730.01) :

- 1) Les mesures dont la mise en œuvre est imposée par des prescriptions légales de la Confédération ou qui sont prévues dans le module de base du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) 2014,

¹ Voir www.bfe.admin.ch/effel

- 2) Les mesures bénéficiant dans leur mise en œuvre d'aides financières de la Confédération, d'un canton ou d'une commune (les informations ou prestations de conseil et d'accompagnement financées ou co-financées par la Confédération, les cantons ou communes sont admises),
- 3) Les mesures mises en œuvre auprès des consommateurs à forte intensité électrique et centrales électriques et des installations de stockage sans consommation finale visés à l'article 51a, al. 2, OEné qui ne furent pas considérés pour le calcul du volume de référence,
- 4) Les mesures comptabilisées dans le cadre d'une convention d'objectifs conclue avec la Confédération ou un canton,
- 5) Les mesures qui ne revêtent pas un caractère durable,
- 6) Les mesures qui visent des économies d'électricité uniquement/spécifiquement par le biais d'un changement de comportement chez les consommateurs finaux.

2.2 Économies d'électricité comptabilisables

En principe, l'économie d'électricité résultant d'une mesure d'efficacité s'obtient en calculant la différence entre la consommation d'électricité de l'appareil ou de l'installation avant et après la mise en œuvre de la mesure. Des exceptions à cette approche sont listées dans les documents relatifs aux mesures standardisées correspondantes.

L'économie d'énergie ainsi calculée fait l'objet d'un abattement forfaitaire de 25 % (coefficient de réduction 0.75), afin de tenir compte du taux naturel d'optimisation et/ou de renouvellement des appareils et des installations qui entraîne une réduction de la consommation d'énergie, sans mise en œuvre spécifique de mesures d'efficacité. La réduction est appliquée dans tous les cas, que l'économie d'électricité ait été déterminée par calcul ou par mesure. L'économie d'électricité cumulée comptabilisable résulte de la multiplication de l'économie annuelle d'électricité par la durée d'impact standard définie par l'OFEN et par le coefficient de réduction de 0.75.

3 Annonce

3.1 Formulaire PrivaSphere™

Pour la déclaration sécurisée des mesures antérieures, l'OFEN met à disposition sur son site Internet un formulaire électronique PrivaSphere™. Le formulaire est librement accessible et peut être utilisé sans enregistrement préalable.

Ce formulaire électronique garantit la transmission sécurisée des données, ainsi que la traçabilité de l'envoi de ces données. Cette solution de transmission des données équivaut à une lettre recommandée électronique. Après vérification des informations soumises, les fournisseurs d'électricité recevront une décision avec les économies prises en compte dans le cadre de cette disposition transitoire.

Lors de la saisie des informations, il est important de tenir compte des points suivants :

- Les données saisies ne peuvent pas être enregistrées et/ou traitées ultérieurement.
 - Après la saisie et l'envoi des mesures, PrivaSphere™ génère un accusé de réception horodaté indiquant que les données ont été transmises à l'OFEN. Cet accusé de réception ne garantit en rien la conformité des informations transmises ou l'absence de champs de saisie non renseignés.
 - En cas d'incohérence, non plausibilité ou absences de données, l'expéditeur de ces données est contacté par le bureau EffEl pour les gains d'efficacité qui lui transmet une demande unique de fournir les données manquantes ou corriger les données erronées dans un délai de 10 jours ouvrables par retour de courriel à l'adresse info@effel.ch.
 - Chaque mesure antérieure ne peut être déclarée qu'une seule fois. Si l'expéditeur des mesures constate des erreurs dans la saisie, il ne doit en aucun cas retransmettre les données par le formulaire en ligne PrivaSphere™ mais contacter directement le bureau EffEl, via le courriel info@effel.ch, pour notifier l'écart constaté.
 - Plusieurs mesures par formulaire ainsi que plusieurs formulaires par fournisseur peuvent être saisis. Nous vous recommandons de regrouper les technologies identiques dans un seul formulaire et de les soumettre ensemble. Les technologies différentes ne doivent pas être soumises ensemble dans le même formulaire.
 - Les mesures bénéficiant dans leur mise en œuvre d'aides financières accordées par un canton ou une commune doivent être signalées lors de l'annonce par l'ajout d'un commentaire clair et complet sur l'aide financière reçue. L'OFEN vérifiera ensuite si elles peuvent être prises en compte, en tout ou en partie.
 - Les mesures pour lesquelles l'OFEN a défini une mesure standardisée² doivent être déclarées avec les informations suivantes :
 - le protocole d'économie correspondant
 - les documents justificatifs énumérés dans le protocole d'économie (les documents justificatifs qui, selon le protocole d'économie, ne doivent pas être envoyés lors de l'annonce, doivent être disponibles en cas de demande éventuelle)
 - une explication de la distinction avec les mesures non éligibles (points 1 à 6, section 2.1), maximum 1 page A4
- Remarque* : les mesures qui ne répondent que partiellement aux exigences d'efficacité ou aux exigences de preuve des mesures standardisées respectives peuvent néanmoins être annoncées. L'OFEN vérifiera ensuite si elles peuvent être prises en compte, en tout ou en partie.
- Les mesures pour lesquelles l'OFEN n'a pas défini de mesure standardisée doivent être signalées avec au moins les informations suivantes :
 - une brève description de la mesure et de son efficacité par rapport aux meilleures solutions disponibles (point a, paragraphe 2.1), maximum ½ page A4

² voir www.bfe.admin.ch/effel

- une explication sur la manière de déterminer la consommation d'électricité avant/après (point b, paragraphe 2.1), maximum 2 pages A4
- une explication de la délimitation par rapport aux mesures non éligibles (points 1 à 6, section 2.1), maximum 1 page A4.

Remarque : il n'est pas nécessaire de fournir d'autres preuves lors de la notification. Toutefois, la mise en œuvre et sa date doivent pouvoir être prouvées lors d'un éventuel contrôle ultérieur.

- L'OFEN vérifie la plausibilité des économies ainsi que la prise en compte des mesures et peut, en cas d'incertitude, poser une série de questions. Si des doutes subsistent après la séance de questions, l'OFEN peut réduire le montant des économies calculées ou mesurées ou, si nécessaire, ne pas les prendre en compte.

3.1.1 Champs de saisie

<p>Partie <i>Entreprise</i></p> <p>Coordonnées générales du fournisseur d'électricité</p> <p>Vous trouverez le code X de votre entreprise sur le portail clients de Swissgrid sous Codes X (gestionnaire de réseau / ventes)</p>	<p>Informations sur l'expéditeur (entreprise / administration)</p> <p>Nom de l'expéditeur * : <input type="text" value="Nom de l'expéditeur"/></p> <p>UID * : <input type="text" value="UID"/></p> <p>X-Codes * : <input type="text" value="X-Codes"/></p> <p>Rue /N° : <input type="text" value="Rue"/> <input type="text" value="N°"/></p> <p>NPA /Localité : <input type="text" value="NPA"/> <input type="text" value="Localité"/></p> <p>Canton * : <input type="text" value=""/></p> <p>Pays * : <input type="text" value="Suisse"/></p> <p>E-mail : <input type="text" value="E-mail"/></p> <p>Numéro de téléphone : <input type="text" value="Numéro de téléphone"/></p>
<p>Partie <i>Personne de contact</i></p> <p>Cette personne est le destinataire de l'envoi de la décision numérique et la personne de contact en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles - Demandes de plausibilité - Questions générales sur les données et les documents soumis 	<p>Coordonnées de la personne de contact de l'expéditeur</p> <p>Prénom / Nom * : <input type="text" value="Prénom"/> <input type="text" value="Nom"/></p> <p>Rue /N° : <input type="text" value="Rue"/> <input type="text" value="N°"/></p> <p>NPA /Localité : <input type="text" value="NPA"/> <input type="text" value="Localité"/></p> <p>Canton * : <input type="text" value=""/></p> <p>Pays * : <input type="text" value="Suisse"/></p> <p>E-mail * : <input type="text" value="E-mail"/></p> <p>Numéro de téléphone * : <input type="text" value="Numéro de téléphone"/></p> <p>Numéro de mobile * : <input type="text" value="Numéro de mobile"/></p> <p>Langue de correspondance * : <input type="radio"/> allemand <input checked="" type="radio"/> français <input type="radio"/> italien <input type="radio"/> anglais</p>
<p>Partie <i>Saisie des données</i></p> <p>Sélectionnez dans cette partie le champ « Mesures ». Pour la saisie des chiffres annuels, un autre guide est à votre disposition ici.</p>	<p>Quelles données souhaitez-vous transmettre ? * : <input type="radio"/> Chiffres annuels <input checked="" type="radio"/> Mesures</p>

<p>Partie Mesures</p> <p>Une brève description des mesures annoncées. En cas d'annonce d'une mesure standardisée, le nom de la dite mesure doit être saisi.</p> <p>Il est possible de saisir plusieurs mesures à l'aide des boutons « + ajouter » et « - enlever »</p>	<p>Mesures 1</p> <p>Nom <input type="text" value="Nom"/></p> <p>Description de la mesure <input type="text" value="Description de la mesure"/></p> <p>Estimation de la consommation d'électricité avant la mesure <input type="text"/></p> <p>Estimation de la consommation d'électricité après la mesure <input type="text"/></p> <p><input type="button" value="+ Ajouter"/> <input type="button" value="- Enlever"/></p>
<p>Partie Remarques</p> <p>Des remarques générales peuvent être insérées dans ce champ.</p>	<p>Remarques <input type="text"/></p> <p>Télécharger les annexes <input type="button" value="Rechercher..."/> Aucun fichier sélectionné (0 Bytes de max 1.9 GB.)</p>
<p>Partie Décision</p> <p>La décision fixant la prise en compte des mesures peut être envoyée par défaut par courrier recommandé ou par voie numérique. Sélectionnez dans ce champ la variante d'envoi souhaitée.</p>	<p>Conformément à l'art. 34 al. 1bis, de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) en relation avec l'art. 8 de l'ordonnance sur la communication électronique dans le cadre d'une procédure administrative (OCEI-PA, RS 172.021.2), l'autorité peut notifier une décision à une partie par voie électronique, pour autant que la partie ait accepté ce type de communication dans le cadre de la procédure concrète. Ce consentement peut être révoqué à tout moment.</p> <p>Notification de toutes les décisions en lien avec cette procédure par voie électronique.</p> <p><input type="radio"/> Oui, j'accepte. (La vérification par SMS se fait par le biais du numéro de téléphone de la personne de contact.)</p> <p><input type="radio"/> Non (toujours sous forme papier)</p>
<p>Partie Envoi</p> <p>Terminez en cliquant sur « Envoyer de manière sécurisée ».</p>	<p>Après l'envoi, vous pourrez télécharger une copie du message.</p> <p><input type="button" value="Envoyer de manière sécurisée"/></p>
<p>Après l'envoi, vous recevrez cette confirmation de saisie.</p> <p>Important : Immédiatement après l'envoi, téléchargez votre quittance de dépôt en cliquant d'abord sur le lien encadré en rouge en bas de l'image ci-jointe. La quittance confirme la réception de votre déclaration de données.</p>	<p> PrivaSphere™ Secure Messaging Service</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> 1. N'oubliez pas de télécharger copie de votre e-mail maintenant - elle contient le MUC pour accéder plus tard la quittance de réception. (n0202)</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Votre message "Transmission électronique Gains d'efficacité" contenant une signature électronique basant sur un jeton d'horodatage qualifié, a été envoyé en courrier recommandé(1) (n0113)</p> <p><input type="checkbox"/> 3. Veuillez enregistrer la Quittance de dépôt fournie avec la copie du courrier électronique à titre justificatif. (n0250) - plus d'infos</p> <p><input type="checkbox"/> 4. Votre message a été envoyé à proeffizienz@bfe.admin.ch. (n0005)</p> <p>Gardez pour l'accès à la quittance de réception s.v.p.: Message.ID.:T7B MUC: 53v94</p> <p>Quittance de dépôt: Téléchargement!</p>

3.2 Exemple

Le tableau 1 illustre les mesures antérieures d'un fournisseur d'électricité, réparties par catégorie de mesures ou par domaine.

Tableau 1 Exemple de répartition des mesures antérieures mises en œuvre entre 2022 et 2024

Mesures	Documents requis
Subvention pour le remplacement des pompes de circulation	Selon la mesure standardisée HZ-02a
Subventions pour la rénovation des installations d'éclairage	Selon la mesure standardisée BE-01a
Mesures spécifiques pour les gros consommateurs	Brève description de la mesure et de son efficacité par rapport aux meilleures solutions disponibles (point a) Explication de la manière dont la consommation d'électricité a été déterminée avant/après (point b)
Optimisation du fonctionnement des installations de ventilation	Explications sur la délimitation par rapport aux mesures non éligibles

3.3 Questions et Renseignements

Si vous avez des questions sur la déclaration des mesures antérieures ou pour toute autre demande, le bureau EffEl se tient à votre disposition par téléphone ou par courriel pendant les heures de bureau habituelles.

Téléphone +41 58 332 22 83

Courriel info@effel.ch